



VERBAND TÜRKISCHER UNTERNEHMER UND INDUSTRIELLER IN EUROPA e.V.  
ASSOCIATION OF TURKISH BUSINESSMEN AND INDUSTRIALISTS IN EUROPE  
— AVRUPA TÜRK İŞADAMLARI VE SANAYİCİLERİ DERNEĞİ —

SENAT  
Casier de la poste  
15, rue de Vaugirard  
75291 – Paris Cedex 06  
France

Per Fax : 0033-142343800

Düsseldorf, 20.01.2012

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Votre Sénat a inscrit à son ordre du jour, pour examiner le 23 janvier 2012, une proposition de loi pénalisant la négation des allégations arméniennes relatives à des événements de 1915, connu sous la dénomination "Loi sur la Négation du Génocide ", adoptée le mois dernier par l'Assemblée Nationale française qui a ainsi commis une erreur 'd'importance historique'.

La loi stipulant "La France reconnaît le génocide arménien de 1915 ", sous-tendant cette proposition de loi, adoptée le 29 janvier 2011 par le Parlement français a imprimé sur nous autres les turcs une amertume continuelle vis-à-vis de votre pays.

En France, un certain nombre de milieux déclarent qu'il existe dans votre pays plus de 500 mille citoyens français d'origine arménienne, et que cette proposition de loi est mise à l'ordre du jour dans un souci électoral. Les mêmes milieux soulignent qu'il n'est pas juste de préjuger de l'histoire en promulguant des lois, et de faire ainsi des faits historiques un enjeu des intérêts politiques courants. Ces propos qui semblent constituer la conscience de la France ne changent pas finalement pour nous le fait que votre parlement nous accuse du pire crime humanitaire, le génocide, et que notre nation est purement et simplement calomniée. De plus, la contradiction affichée par ceux qui, n'ayant pas encore fait leur propre devoir d'histoire comme il se doit, en ce qui concerne les pages les plus sombres de leur passé, demandent à d'autres nations de le faire, dérange, non seulement nous autres, mais tout homme de bon sens.

Lors de la 1ère Guerre Mondiale au cours de laquelle ces événements ont eu lieu, des conflits ont été vécus de part et d'autre; pour assurer sa propre sécurité, l'Empire Ottoman a dû déporter les arméniens à l'intérieur du territoire impérial, parce qu'ils ont collaboré avec l'ennemi pendant la guerre, et qu'ils perpétrèrent des massacres derrière les lignes du front. Lors de cette déportation, des événements malheureux, tels qu'épidémies, attaques de bandes de truands, ont pu se produire. Mais, la majeure partie des déportés est arrivée à destination. À tel point que certains d'entre eux se sont mis sous les ordres des forces françaises qui ont occupé notre pays après la guerre; et ont perpétré, sous l'uniforme français, des massacres atroces dans nos villes du sud-est.

Mesdames et Messieurs les Sénateurs, nous vous rappelons que les Etats vainqueurs de la 1ère Guerre Mondiale, dont la France faisait partie, ont occupé Istanbul, arrêté et incarcéré environ 140 dirigeants ottomans, en les accusant d'avoir massacré en premier lieu des arméniens et d'autres populations chrétiennes de l'Empire et les ont exilés à Malte pendant deux ans. Finalement, une "procédure de justice internationale" a été conduite par la Société des Nations, les 'Nations Unies' de cette époque. À cette époque, les archives ottomanes étaient à la disposition de ces Etats.

En vertu du Traité de Sèvres, le Procureur en Chef Royal Britannique a ouvert à Londres une enquête sur ces allégations; finalement, en date du 21.07.1921, le dossier d'enquête a été clos faute de preuves suffisantes justifiant les allégations de massacre, les preuves disponibles ne permettant pas l'introduction d'un procès devant un tribunal civil.

ATIAD e.V. • Wiesenstraße 21 • D-40549 Düsseldorf

Telefon: +49 (0) 211 – 50 21 21 • Telefax. +49 (0) 211 – 50 70 70 • Internet [www.atiad.org](http://www.atiad.org) • E-mail: [info@atiad.org](mailto:info@atiad.org)

Bankverbindung: Commerzbank AG Düsseldorf • BLZ 300 800 00 • Konto-Nr.: 05 715 313 00

D'une part, la présence, face à une Turquie qui a ouvert toutes ses archives et qui veut que l'affaire soit qualifiée par les historiens, d'une diaspora arménienne qui ne veut point partager avec nous ses archives à Chicago, et qui souhaite trancher la question à huis clos, au moyen de manœuvres politiques imposées aux parlements des pays tiers, nous donne une idée sur la solidité de ces allégations.

Les critères juridiques nécessaires pour pouvoir accuser une nation de génocide figurent à la Charte Génocide des Nations Unies. Vous pouvez y ajouter des décisions de justice internationales. Ceux qui prétendent que les événements de 1915 forment un génocide sont tenus de le démontrer. Nous observons avec regret au 21ème siècle que votre Assemblée Nationale envisage - hélas - de consacrer un 'génocide' qui n'a pu être prouvé par un tribunal international de l'époque en usant de tous les moyens disponibles.

Ceux qui pleurent les victimes arméniennes privent malheureusement de leurs larmes les turcs massacrés à la même époque par les arméniens. Finalement, aujourd'hui, beaucoup de nos membres comptent dans leur famille respective des individus massacrés, torturés par les arméniens. Contre toute histoire de massacre racontée du côté des arméniens, vous pouvez entendre une histoire de massacre de turcs et musulmans. Dans un événement où des conflits armés ont été vécus entre deux parties, accuser l'une d'elles de génocide est une insulte à la partie incriminée et surtout aux peuples qui ont réellement été victimes d'un vrai génocide.

**Le fait que ces allégations aient été adoptées par votre parlement, autrement dit, que celui-ci veuille préjuger de l'histoire en promulguant une loi, est un scandale à part entière. Cette ligne de conduite bloque également toute tentative de négociations pour résoudre les problèmes entre les turcs et les arméniens.**

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs, si vous étiez dans la même situation, que ressentiriez-vous à l'égard d'un pays dont le parlement légifère pour diffamer vos ancêtres à cause d'un crime qu'ils n'ont pas commis, et que toute votre nation soit ainsi placée sous le coup d'une inculpation injustifiée? Et comment réagiriez-vous, si vous étiez menacé d'une amende lourde et d'une peine de prison, au cas où vous souhaiteriez élever votre voix contre une telle incongruité?**

Mesdames et Messieurs les Sénateurs, si vous étiez à notre place, préféreriez-vous dans une telle situation rester muet et accepter avec résignation toutes ces accusations infondées, ou chercher des voies vous permettant de mieux faire entendre votre voix et préserver vos droits devant la justice? Si cette loi est validée par votre Sénat, comment voulez-vous que les turcs se comportent? Par cette loi, des personnes qui désormais exprimeront leur opinion et des scientifiques qui voudront faire des recherches sur ces allégations dont la véracité n'a pas été - et pour nous ne pourra jamais être - démontrée, deviendront des criminels devant les lois françaises. En tant que la France, quel traitement envisagez-vous de réserver à des millions de personnes dont 5 millions turcs européens qui sont prêtes à réagir, à contester cette mauvaise décision? Estimez-vous qu'interdire la liberté d'expression est une démarche digne de la France?

En tant qu'hommes d'affaires turcs européens, nous attendons de votre part, membres de bon sens du Sénat français, de rejeter cette proposition de loi qui nous positionnera comme des criminels potentiels dans un pays comme la France avec lequel nous avons de solides liens historiques et économiques, et nous empêchera à terme d'échanger et de faire des affaires avec ce pays, et de réparer dans les plus brefs délais toutes les erreurs qui ont pu être commises sur ce sujet jusqu'à aujourd'hui.

Cordialement,



Prof. Recep Keskin  
*Président du Conseil d'Administration*



Ömer Sağlam  
*Secrétaire Général*